

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du jeudi 18 septembre 2014 à 19 h 00**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

Etaient présents :

Adjoins : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET,
Conseillers : Serge STRACH, Henri SCHMITZ, Gérard ALBERT, Mireille DAFFARA, Raymond LAUMONT, Denis HOELTER, Christiane ROL, Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, Jamila OZDAS, Séréna STEPHAN, Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Mariette KAROTSCH, Alexandre AUFFRET, Anthony RENAUD,

Etaient absents excusés :

Chantal GEORG donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Grégoire RUHLAND donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY
Brigitte MION donne pouvoir à Hervé FERON
Monique BONIN donne pouvoir à Mariette KAROTSCH
Roselyne LEBOEUF
Laurent GRANDGEORGE
Nouna SEHILI
Théo DELMER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna JACQUES-SEBASTIEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin dernier est adopté à l'unanimité.

Tous les élus ont reçu une invitation pour la signature de la Convention de souscription pour l'achat d'œuvre d'art avec la Fondation du Patrimoine, le samedi 20 septembre à 11 h. dans la salle des mariages pour l'achat d'œuvres d'Art.

1. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :

L'article L241-11 du Code des Juridictions financières impose la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes aux Conseillers Municipaux,

Il a donné lieu à un débat en séance du Conseil Municipal de ce jour,

Par conséquent, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes aux Conseillers Municipaux, ainsi que de la tenue du débat s'y rapportant.

Monsieur Le Député-Maire a opté de présenter essentiellement les points négatifs relevés par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Député-Maire souhaite que le document projeté en séance du Conseil Municipal soit enregistré au compte-rendu de cette séance :

**CONTRÔLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
PERIODE 2009-2013
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
PRESENTATION EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2014**

LA FIABILITE DES COMPTES

1. PRESENTATION DES COMPTES

- **Rattachement des charges et des produits à l'exercice** : Non effectué sauf pour les I.C.N.E (intérêts courus non échus). Suite à une délibération du 19 juin 2014, cette procédure sera désormais appliquée au-delà du seuil de 1.500€.
- **Inventaire à toiletter** : Les sorties effectuées ne concernaient que les terrains et véhicules. Cette opération est en cours de réalisation par les services (fin prévue d'ici le 31/12/2014).
- **Amortissements** : Application plus stricte de la délibération du 27/06/2001 fixant les durées pour chaque type de biens et amortissement des subventions d'investissement au même rythme des biens auxquels elles se rapportent.
- **Respect des règles comptables** : Bonne imputation des frais d'études et d'insertion (doivent être intégrés aux travaux s'y rapportant), apurement annuel du compte de travaux en cours (nouvelle imputation quand les travaux sont terminés).
- **Provisions** : Elles doivent être constituées pour les contentieux en cours et les créances pour lesquelles il y a risque de non recouvrement.
- **I.C.N.E** : Le montant figurant au C.A (compte 66112) doit être égal à celui figurant en annexe (état de la dette). Leur calcul doit être exact.

2. PLANIFICATION BUDGETAIRE

- **Exécution du budget principal** : faible taux d'exécution des dépenses d'investissement. Ne doivent être inscrites au budget que les dépenses à effectuer au cours de l'exercice. A compter du B.P 2015, répartition de la dépense par exercice si la durée des travaux doit excéder une année ou inscription d'AP/CP.
- **Les restes à réaliser** : il ne s'agit pas de la différence entre les crédits ouverts et les mandats ou titres émis. Il s'agit des engagés (dépenses ou recettes) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un mandat ou titre.

LA SITUATION FINANCIERE : Elle « est saine mais présente des signes de fragilité » (évolution moins rapide des produits que des dépenses)

1. LA FORMATION DE L'EPARGNE

- La **capacité d'autofinancement** s'est nettement améliorée en 2010-2011 mais subit un recul en 2012.
- Les **dépenses réelles de Fonct.** sont pourtant moins élevées que la moyenne nationale des communes comparables (18%).
- Les **dépenses de personnel** sont stables et sont désormais quasiment identiques à celles des communes comparables.
- Les **dotations et participations** diminuent de 7,8% sur la période.
- Comparés à la moyenne nationale, les **produits de fonctionnement** et les **impôts** sont inférieurs respectivement de 25 et 38%.

2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- Les investissements sont importants depuis 2009 (moyenne annuelle de 1,6 M€).
- Le recours aux emprunts associé à l'épargne n'a pas suffi à leur financement.
- Le fonds de roulement (résultat de la section de Fonct – résultat de la section d'Invest.) s'en trouve très diminué (moins de 200.000€ fin 2012).
- En 2011, l'endettement par habitant est inférieur de plus de 57% à la moyenne de la strate.

3. LE BUDGET 2013

- Les **dépenses nouvelles d'équipement** et le produit des **emprunts** sont 3 fois plus élevés qu'en 2012.
- Les subventions d'investissements espérées dépassent le million d'€.
- Ces dépenses auront des conséquences en matière de différés d'amortissement et d'augmentation sensible de l'endettement.

4. LES MARGES DE MANŒUVRE

- Les **bases d'imposition** sont plus **faibles** que les bases moyennes de la strate (100€ de moins sur la T.H et 200€ de moins sur la T.F.B)
- La **rénovation urbaine** s'est traduite dans un 1^{er} temps par une **baisse du nombre de locaux imposés**.
- Les **exonérations** ont retardé les effets de « l'entrée en imposition » des nouvelles constructions.
- Depuis 2009, la commune n'a pas augmenté les **taux d'imposition** qui sont **inférieurs à ceux de la strate**.
- Il est donc proposé une révision des abattements (T.H) et exonérations (T.F.) applicables sur la commune. Cette mesure contribuera à maintenir l'équilibre du budget sans avoir à envisager la hausse des taux.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Sur la période contrôlée :

- Les effectifs budgétaires sont stables ; les effectifs pourvus sont en légère augmentation
- Le nombre de non titulaires reste contenu (≈ 30 pers.)

2. L'ABSENCE DE D.G.S

- La C.R.C souligne l'absence de D.G.S à la mi-2013.
- Les deux D.G.S précédents ne répondaient pas aux conditions statutaires d'occupation de cet emploi.
- Le dernier D.G.S recruté fin 2013 répondait bien à ces conditions.

3. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Pour un agent à temps complet, la durée annuelle du temps de travail est normalement de 1607 heures.
- Les **congés supplémentaires accordés à Tomblaine** (congés annuels, d'ancienneté, etc.) réduisent significativement cette durée, ce qui a une incidence financière certaine pour la collectivité.
- Les organisations syndicales ont été informées, à l'occasion d'une réunion en date du 27/06/2014, qu'une **réforme du système des congés et des autorisations spéciales d'absences** irait **prochainement** dans le sens d'une diminution des droits, avec proposition au Comité Technique et au Conseil Municipal fin 2014 (entrée en vigueur au 01/01/2015).

4. LE COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T)

- Le **Compte Epargne Temps** n'a pas encore été mis en place au sein de la collectivité alors-même qu'il est obligatoire. Une délibération est donc proposée en ce sens (entrée en vigueur au 01/01/15).

5. L'ABSENCE DE BILAN SOCIAL

- Au cours de la période contrôlée, la commune n'a pas satisfait à son obligation de présentation du **bilan social** au Comité Technique. **C'est pourquoi la réalisation du bilan social et sa présentation seront inscrites à l'ordre du jour d'un prochain Comité Technique.**

6. LES LOGEMENTS DE FONCTION

- Un décret de 2012 a mis en place un **nouveau régime des logements de fonction** (applicable au plus tard le 01/09/2015 pour les concessions en cours).
- Les logements de fonction actuellement mis à la disposition du personnel n'ont pas encore été mis en conformité avec ce nouveau cadre réglementaire.
- Il sera donc inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'octobre un modèle de convention d'occupation précaire avec astreinte et de concession de logement par nécessité absolue de service afin d'y remédier.

7. LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

- Les **remboursements de frais de déplacement** au personnel doivent se faire sur la base des montants forfaitaire réglementaires et non sur la base des frais réels (même si ces derniers sont inférieurs au forfait).
- Les **frais du D.G.S se rattachant à des transports personnels** (effectués en 2010/2011) ne peuvent lui être remboursés sans délibération préalable du Conseil Municipal, sous réserve de l'existence d'un intérêt communal.

LES CONCOURS APPORTES AUX ASSOCIATIONS

- Le montant des **subventions** accordé varie peu sur la période contrôlée (≈ 160.000 € / an)
- Des **avantages en nature** leur sont également accordés en nombre. Les mises à disposition de locaux permanentes doivent faire l'objet d'une **convention** entre la Ville et l'association mentionnant l'obligation de valorisation par l'Association. Un nouveau modèle de convention sera donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal d'octobre.
- La **liste de tous les concours attribués** doit apparaître en annexe du compte administratif, mais aussi publiée chaque année (avec possibilité d'accès par internet). Il a été décidé une publication sur le site internet de la ville et sur un numéro du bulletin municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat, il précise qu'un certain nombre de choses techniques sont reprochées à la commune – mais que tout est ou sera corrigé avant le début de l'année 2015.
Monsieur Anthony remercie Monsieur le Député-Maire de la transmission de toutes ces précisions d'information.

2. CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE AU CŒUR DE VILLE – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS DETR ET FEDER :

La santé est une politique publique qui doit croiser le projet urbain de rénovation de « Cœur de Ville » : les gens qui y vivent sont de catégories sociales défavorisées, et de milieux culturels très variés avec une intégration sociale complexe et sont les premières victimes des réformes, notamment celles relatives aux franchises médicales.

L'implantation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle représente une réelle opportunité de créer de la mixité fonctionnelle et sociale, sur ce secteur, qui se transforme.

Le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle est prévu en plein « Cœur de ville » de Tomblaine, en zone urbaine sensible, où n'existe actuellement aucune installation de professionnels de santé. Il rapprochera les professionnels de santé des familles parmi les plus défavorisées de la ville.

Pour toutes ces raisons et comme il s'agit d'une démarche d'intérêt public, la Commune de TOMBLAINE a décidé de porter le projet en Maîtrise d'Ouvrage. Cela permettra d'interpeller d'autres partenaires financiers dans le cadre de la politique de la Ville, sur la thématique santé.

Ce projet a été validé en Comité Régional de Sélection des maisons pluriprofessionnelles de santé le 4 octobre 2013 en raison notamment de son caractère exemplaire et novateur qui conjugue toutes les thématiques de la politique de la ville.

Cette validation permettra de faire financer en partie ce projet par l'Europe (FEDER), l'Etat (DETR), le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe et Moselle et le Grand Nancy (CLS).

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2013, portant reçu préfectoral en date du 12 novembre 2013 et de celle du 19 juin 2014, portant reçu préfectoral en date du 27 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de la Ville, Urbanisme, Travaux et Sports » qui s'est réunie en date du 8 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de financement validé par les Services Préfectoraux annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE – PROGRAMME 2014 – 2EME SESSION :

La Ville de Tomblaine est engagée depuis plusieurs années sur les différents dispositifs de la politique de la ville.

A ce titre, elle peut solliciter des subventions :

- au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, (CUCS) qu'elle a signé en 2007.

Le CUCS est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales (Communauté urbaine du Grand Nancy, Conseil Général) qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers dits Zones Urbaines Sensibles.

- au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) : Les opérations Ville Vie Vacances (VVV) permettent à des préadolescent(e)s et adolescent(e)s de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

- au titre du dispositif « Chantier jeunes avec contrepartie » de la Caisse d'Allocations Familiales - il s'agit d'un dispositif qui s'adresse également aux adolescents. Un "Chantier Loisirs Jeunes" est une action qui permet à un groupe de jeunes de pratiquer des activités de loisirs en contrepartie d'un "travail" à réaliser.

En deuxième session de ces différents dispositifs la présentation des projets suivants pour lesquels il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions énumérées.

• UN CHANTIER AVEC CONTREPARTIE

La mise en œuvre de chantiers jeunes avec contrepartie est considérée par la commune comme une approche éducative pour les jeunes concernés. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, l'équipe municipale d'animation développe ce type d'action composée de 2 étapes :

- les jeunes réalisent un travail d'utilité publique sur des structures collectives (du type gymnase, stade...). Ils sont accompagnés d'au moins un animateur et un technicien tout au long des chantiers.
- Les jeunes concernés bénéficient d'une contrepartie à l'élaboration de laquelle ils participent activement

Cette année, est proposé en 2^{ème} session, un chantier :

- **Festival Off Avignon 2014** : Cette année, un groupe de 10 jeunes participe au Festival d'Avignon en profitant de ce cadre prestigieux pour mettre en valeur leur travail sur toute une semaine. Il s'agit de présenter un projet musical en Avignon au Festival Off. Plus d'une dizaine de jeunes répètent le samedi après-midi dans un groupe de musique : La Batucada ; un style musical joué avec des percussions traditionnelles brésiliennes. L'ensemble des instruments utilisés constitue une batterie de percussions dont le battement « batucada » en portugais-brésilien, est à l'origine du nom. C'est l'élément central des écoles de samba ; le résultat d'un mélange de plusieurs cultures : africaine, portugaise et indienne, qui ont donné au Brésil une identité culturelle unique. La pratique de la batucada développe une richesse d'activités artistiques, dites comportementales axées sur le savoir-être en cultivant diverses manières de penser et, d'agir et en favorisant l'esprit critique, l'attention, l'imagination, la mémorisation, etc.

A travers ce projet musical, ce sont le contrôle de soi, le travail de groupe, l'attention, la mémorisation, etc. qui sont développés.

Enfin, ce projet de batucada réalisé dans le cadre du Festival d'Avignon permettra aux jeunes de pratiquer hors de leur quartier habituel, une musique brésilienne connue de tous et nommée, La Samba... jouée notamment lors du célèbre Carnaval de Rio. Les instruments utilisés pour cette batucada sont : le repinique et les surdos (tambours), le tamborim (le plus petit des tambours), la caxia (grosse caisse), les ganzas (hochet brésilien), les cloches agogo.

Pour ce chantier envisagé en 2014, dont le budget total doit s'élever à 6 800 €, la Municipalité peut prétendre à une subvention de 1 800 € au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) et une subvention de 2 240 € auprès de la CAF de Meurthe et Moselle au titre du dispositif chantier jeunes.

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de la Ville, Urbanisme, Travaux et Sports » qui s'est réunie en date du 8 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4. ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART POUR AMENAGER LA PLACE DES ARTS – PLAN DE FINANCEMENT :

La Culture doit être accessible à tous.

La Ville de Tomblaine s'est engagée avec ses partenaires dans un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine sur un quartier qui était jusque-là composé exclusivement de logements sociaux.

Au cœur de ce quartier, on trouvera un espace public : la Place des Arts qui sera bordée par l'Espace Socioculturel Jean Jaurès rénové et agrandi, le nouveau Groupe Scolaire Elisabeth et Robert Badinter et une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Nous avons le projet d'aménager la Place des Arts avec trois girouettes monumentales, œuvres du grand sculpteur contemporain Philippe HIQUILY.

C'est une vraie ambition pour la Ville de Tomblaine et ses habitants que de mettre la Culture sur la place publique.

Ce projet culturel croise la politique de la ville, la médiation avec les habitants et l'ensemble du projet de cohésion sociale.

Ce projet d'installation pérenne d'œuvres d'art dans un quartier en rénovation urbaine a retenu toute l'attention de Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sensible à cette initiative qui rejoint une de ses priorités : favoriser la rencontre des publics avec l'Art et la création au quotidien.

Le plan de financement global de ces œuvres, déductions faites des subventions du Ministère de la Culture, de la Région Lorraine, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de la souscription publique, montre un reste à charge de 13 400 € pour la Commune de TOMBLAINE.

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de la Ville, Urbanisme, Travaux et Sports » qui s'est réunie en date du 8 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement des œuvres d'art de Philippe HIQUILY,
- **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts au Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

5. CONVENTION D'ACQUISITION D'ŒUVRES DE PHILIPPE HIQUILY : « GIROUETTE MARBELLA-SHANGAÏ »

La Culture doit être accessible à tous.

La Ville de Tomblaine s'est engagée avec ses partenaires dans un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine sur un quartier qui était jusque-là composé exclusivement de logements sociaux.

Au cœur de ce quartier, on trouvera un espace public : la Place des Arts qui sera bordée par l'Espace Socioculturel Jean Jaurès rénové et agrandi, le nouveau Groupe Scolaire Elisabeth et Robert Badinter et une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Nous avons le projet d'aménager la Place des Arts avec trois girouettes monumentales, œuvres du grand sculpteur contemporain Philippe HIQUILY et cinq sculptures sur le thème des arts de la peintre-sculptrice Véronique DIDIERLAURENT.

C'est une vraie ambition pour la Ville de Tomblaine et ses habitants que de mettre la Culture sur la place publique.

Ce projet culturel croise la politique de la ville, la médiation avec les habitants et l'ensemble du projet de cohésion sociale.

Ce projet d'installation pérenne d'œuvres d'art dans un quartier en rénovation urbaine a retenu toute l'attention de Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sensible à cette initiative qui rejoint une de ses priorités : favoriser la rencontre des publics avec l'Art et la création au quotidien.

Une convention entre la Ville de TOMBLAINE et la Galerie LOFT, représentée par son Directeur, Jean-François ROUDILLON, est nécessaire, afin de déterminer les modalités d'acquisition des trois sculptures géantes de Philippe HIQUILY, ainsi que les conditions de cession des droits d'exploitation.

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de la Ville, Urbanisme, Travaux et Sports » qui s'est réunie en date du 8 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'acquisition d'œuvres de Philippe HIQUILY, « GirouetteMarbella -Shangai »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **INSCRIT** la somme de 20 000 € (vingt mille euros) à la Décision Modificative n°2-2014, en tant qu'acompte.

Adopté à l'unanimité.

6. CONVENTION D'ACQUISITION DE 5 ŒUVRES DE VERONIQUE DIDIERLAURENT : « LES CINQ MENEUSES D'ART » :

La Culture doit être accessible à tous.

La Ville de Tomblaine s'est engagée avec ses partenaires dans un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine sur un quartier qui était jusque-là composé exclusivement de logements sociaux.

Au cœur de ce quartier, on trouvera un espace public : la Place des Arts qui sera bordée par l'Espace Socioculturel Jean Jaurès rénové et agrandi, le nouveau Groupe Scolaire Elisabeth et Robert Badinter et une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Nous avons le projet d'aménager la Place des Arts avec trois girouettes monumentales, œuvres du grand sculpteur contemporain Philippe HIQUILY et cinq sculptures sur le thème des arts de la peintre-sculptrice Véronique DIDIERLAURENT.

C'est une vraie ambition pour la Ville de Tomblaine et ses habitants que de mettre la Culture sur la place publique.

Ce projet culturel croise la politique de la ville, la médiation avec les habitants et l'ensemble du projet de cohésion sociale.

Ce projet d'installation pérenne d'œuvres d'art dans un quartier en rénovation urbaine a retenu toute l'attention de Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sensible à cette initiative qui rejoint une de ses priorités : favoriser la rencontre des publics avec l'Art et la création au quotidien.

Une convention entre la Ville de TOMBLAINE et la peintre-sculptrice, Véronique DIDIERLAURENT, est nécessaire, afin de déterminer les modalités d'acquisition des cinq « Meneuses d'Art », ainsi que les conditions de cession des droits d'exploitation.

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de la Ville, Urbanisme, Travaux et Sports » qui s'est réunie en date du 8 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'acquisition d'œuvres de Véronique DIDIERLAURENT : Les cinq « Meneuses d'Art »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **INSCRIT** la somme de 20 000 € (vingt mille euros) à la Décision Modificative n°2-2014 en tant qu'acompte.

Adopté à l'unanimité.

7. « LE CINEMA, UN OUTIL AU SERVICE DE L'EDUCATIF » - DEMANDE DE SUBVENTION 2014-2015

Dans le cadre de l'opération « Le Cinéma, un outil au service de l'Educatif », la Communauté urbaine du Grand Nancy, propose un soutien communautaire aux communes en faisant la demande, à savoir : une aide de 1€ par place de cinéma pour les groupes d'enfants et de jeunes constitués au niveau de structures locales (classes, M.J.C, centres sociaux, centres de loisirs,...) en lien avec le cinéma Royal Saint-Max.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Tomblaine peut prétendre à une subvention de 500 € auprès de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Léo Lagrange, pour l'année 2014/2015.

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de la Ville, Urbanisme, Travaux et Sports » qui s'est réunie en date du 8 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE LE MAIRE A SOLLICITER** la subvention mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

8. LE PROJET DE TERRITOIRE 2015-2030 :

Elaborer un Projet de Territoire est une démarche à la fois simple et complexe qui propose qu'ensemble Elus, habitants, acteurs sociaux et acteurs économiques, nous imaginions le visage que nous voulons donner à notre territoire dans 10 ou 15 ans, pour définir les moyens de parvenir à ce but. En bref, c'est fixer le cap de nos actions, c'est se doter d'une feuille de route pour guider nos choix, c'est déterminer des orientations stratégiques déclinées en réalisations concrètes.

Pour construire un projet de territoire trois étapes sont incontournables :

- Tout d'abord, réaliser un diagnostic du territoire, c'est-à-dire analyser les situations sociales, économiques, environnementales et démographiques du territoire pour dégager ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses enjeux.
- Puis sur les enjeux ainsi dégagés, définir les orientations stratégiques
- Et enfin, établir un programme d'actions selon les objectifs.

Le dernier diagnostic a été réalisé en fin du premier semestre 2013 et finalisé par des réunions de groupes de travail en présence de tous les acteurs concernés à l'automne 2013 selon les thématiques suivantes :

- Développement économique et Culture
- Cohésion Sociale
- Environnement et Cadre de Vie
- Gouvernance et Participation.

Le Projet de Territoire de la Commune de Tomblaine a été écrit en fonction des résultats de ces diagnostics et réunions de travail mais aussi en fonction de l'Histoire de notre Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de la Ville, Urbanisme, Travaux et Sports » qui s'est réunie le 8 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Projet de Territoire de la Commune de TOMBLAINE.

Adopté à l'unanimité.

9. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2008, a décidé d'octroyer à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade.

le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration préalable n°54 526 13 N 111 accordée le 28 novembre 2013 à RAMBEAUX Suzanne pour un ravalement de façade de l'immeuble sis, 46 boulevard Henri Barbusse pour un montant de travaux s'élevant à 7124.81 € et une prime proposée de 1781.20 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de la Ville, Urbanisme, Travaux et Sports » qui s'est réunie en date du 8 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'OCTROYER** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

10. ESPACE NATUREL SENSIBLE - ILES DU FOULON ET DE L'ENCENSOIR / CONVENTION FINANCIERE 2013-2015 AVEC LE GRAND NANCY :

Soucieux de préserver les Iles du Foulon et de l'Encensoir, la Ville de TOMBLAINE, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et le Conseil Général de Meurthe et Moselle ont signé, pour une durée de 12 ans, une convention tripartite le 12 avril 2011, dont l'objet est de gérer et de valoriser durablement le site.

Pour mener à bien la gestion du site en vue de la préservation des espèces et des habitats tout en permettant l'ouverture au public, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a lancé, en janvier 2014, un marché à procédure adaptée dans le but d'établir un plan de gestion et de mise en valeur pluriannuel de cet Espace Naturel Sensible.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a sollicité un appui financier auprès :

- Du Conseil Général, à hauteur de 40 % du montant de l'étude,
- De l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, à hauteur de 40 % du montant de l'étude,
- De la Ville de TOMBLAINE, à hauteur de 10 % du montant de l'étude.

Dans ce cadre, une convention entre la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Ville de TOMBLAINE permet de préciser les conditions de l'engagement financier de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de la Ville, Urbanisme, Travaux et Sports » qui s'est réunie en date du 8 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention financière correspondante avec le Grand Nancy.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014 à l'article 2031.

Adopté à l'unanimité.

11. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET 2014 :

Depuis le vote du budget primitif 2014, certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes.

La décision modificative n°2 s'établit comme présentée dans le tableau ci-annexé

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » qui s'est réunie en date du 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n° 02/2014 telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

La présente décision modificative :

- Porte la Section d'Investissement **de 7 411 650,07 € (BP + DM1) à 7 433 541,07 €**
- Porte la Section de Fonctionnement **de 7 448 276,32 € (BP + DM1) à 7 469 380,32 €**

Adopté à l'unanimité.

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « RONDADE SALTO » :

En date du 15 juin dernier, l'Association « Rondade Salto » a adressé une demande de matériel spécifique pour l'association et en particulier de magnésie.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » qui s'est réunie en date du 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle **de 470,40 €** à l'association « Rondade Salto » qui correspond exactement au montant de l'achat de cette magnésie.

Les crédits sont inscrits à la décision modificative n° 2 du budget 2014 à l'article 6574 « Subventions aux Associations ».

Adopté à l'unanimité.

13 a. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PRUAM D'UN MONTANT TOTAL DE 400 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE JEAN JAURES :

Vu l'accord de principe sur le prêt PRUAM donné par la CDC

Le Conseil Municipal de Tomblaine, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 400 000 € (quatre cent mille euros) de type PRUAM et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PRUAM
Montant :	400 000 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	25 ans soit 100 trimestres
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, **A SIGNER SEUL LE CONTRAT DE PRET** réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

13 b. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PRUAM D'UN MONTANT TOTAL DE 300 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN-LA PAIX-CROIZAT RENOMME GROUPE SCOLAIRE BADINTER :

Vu l'accord de principe sur le prêt PRUAM donné par la CDC .

Le Conseil Municipal de Tomblaine, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € (trois cent mille euros) de type PRUAM et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PRUAM
Montant :	300 000 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	25 ans soit 100 trimestres
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, **A SIGNER SEUL LE CONTRAT DE PRET** réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

13 c. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PRUAM D'UN MONTANT TOTAL DE 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A TOMBLAINE :

Vu l'accord de principe sur le prêt PRUAM donné par la CDC

Le Conseil Municipal de Tomblaine, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € (cinq cent mille euros) de type PRUAM et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PRUAM
Montant :	500 000 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	25 ans soit 100 trimestres
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, **A SIGNER SEUL LE CONTRAT DE PRET** réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

14. AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les 2 grands chantiers de l'ANRU (centre culturel Jean JAURES et groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat) se terminent dans les prochains mois.

Une projection de la trésorerie a été estimée.

Le besoin de trésorerie est estimé à un maximum de **500 000 €**.

La seule offre reçue provient de la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

TAUX INTERETS	EONIA (val 11/09/14 : 0.012%) + 1.80 % soit taux avec marge : 1.81 %
DUREE	3 MOIS
MONTANT MAXIMUM	500 000 €
FRAIS DOSSIER	800 €
COMMISSION D'ENGAGEMENT	NEANT
COMMISSION DE MOUVEMENT	NEANT
COMMISSION NON UTILISATION	0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de tirage de l'emprunteur.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » qui s'est réunie en date du 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après nommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 €.
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne. 8

- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

Adopté à l'unanimité.

15 a. FIXATION DU TAUX D'ABATEMENT FACULTATIF GENERAL A LA BASE POUR LA TAXE D'HABITATION :

Vu l'article 1411 II-2 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements,

Vu les délibérations du 2 juin 1981 et du 20 octobre 1981 portant institution d'un abattement facultatif général à la base de 15%,

Considérant la baisse croissante des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, qui se traduit pour la Ville de Tomblaine à plus de 65.000 euros de perte entre 2013 et 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, Considérant qu'en parallèle, les dépenses de fonctionnement augmentent du fait de causes externes (réforme des rythmes scolaires, augmentation du SMIC et des charges sur les salaires, augmentation de la TVA, des primes d'assurances, etc.)

Considérant qu'il convient de ce fait de pallier cette baisse de dotations par l'augmentation d'autres recettes de fonctionnement,

Considérant par ailleurs que concernant la taxe d'habitation, les bases dont bénéficient la commune sont plus faibles que la moyenne des communes de la même strate,

Considérant que, de surcroît, les bases exonérées sont, à l'inverse, plus importantes à Tomblaine que la moyenne des communes de la même strate,

Considérant qu'après études, il apparaît qu'une diminution de 5% du taux d'abattement facultatif général à la base n'engendrerait qu'une augmentation d'environ 7 euros en moyenne du montant de l'impôt par contribuable,

Considérant qu'une telle mesure devrait permettre une augmentation du produit des impôts d'environ 50.000 euros par an pour la commune, ce qui compenserait partiellement la diminution de la dotation globale de fonctionnement,

Considérant enfin que la Ville de Tomblaine tient à ne pas augmenter par ailleurs les taux des impôts locaux, pourtant moins élevés que la moyenne des communes de la même strate, afin de ne pas accentuer les difficultés économiques que peuvent déjà rencontrer les habitants du fait d'un contexte peu favorable,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » qui s'est réunie en date du 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE DE MODIFIER LE TAUX de l'abattement général à la base antérieurement institué,

-FIXE le nouveau taux de **l'abattement à 10%**

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

15 b. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLE A USAGE D'HABITATION POUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES :

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992,

Considérant la baisse croissante des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, qui se traduit pour la Ville de Tomblaine par plus de 65.000 euros de perte entre 2013 et 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, Considérant qu'en parallèle, les dépenses de fonctionnement augmentent du fait de causes externes (réforme des rythmes scolaires, augmentation du SMIC et des charges sur les salaires, augmentation de la TVA, des primes d'assurances, etc.)

Considérant qu'il convient de ce fait de pallier cette baisse de dotations par l'augmentation d'autres recettes de fonctionnement,

Considérant par ailleurs que concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, les bases par habitant dont bénéficient la commune sont plus faibles que la moyenne des communes de la même strate,

Considérant enfin que la Ville de Tomblaine tient à ne pas augmenter par ailleurs les taux des impôts locaux, pourtant moins élevés que la moyenne des communes de la même strate, afin de ne pas accentuer les difficultés économiques que peuvent déjà rencontrés les habitants du fait d'un contexte peu favorable,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » qui s'est réunie en date du 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE DE SUPPRIMER L'EXONERATION de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 ;

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BONIN, M. KAROTSCH, A. AUFFRET, A. RENAUD).

Madame KAROTSCH précise l'abstention de vote de l'opposition : « nous pensons que cette décision va peut-être dissuader les jeunes ménages de s'installer sur Tomblaine ».

Monsieur le Député-Maire lui répond que la Ville est attractive et qu'une décision qui n'aura pas énormément d'impact sur le budget des ménages ne suffira pas à faire fuir les ménages qui ont décidé de s'installer sur Tomblaine.

16. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CRECHE ASSOCIATIVE « BULLE D'EVEIL » :

Afin de répondre à l'attente de familles Tomblainoises, la commune propose l'accès à plusieurs établissements destinés à l'accueil de jeunes enfants.

Cependant, quelques familles peuvent ne pas avoir accès à ces établissements par manque de place et ne pas trouver d'assistante maternelle agréée.

Dans ces cas, les familles peuvent demander à titre exceptionnel une participation de la commune pour la garde de leur(s) enfant (s) au sein d'autres structures associatives d'accueil de la Petite Enfance.

Un partenariat vous est proposé en ce sens avec l'association « ADMR ALIEH » qui gère la crèche associative « Bulle d'Eveil » située à Nancy.

Pour l'année 2014/2015, la participation de la commune concerne 2 enfants Tomblainois, et s'élève à 1.79 € par heure effectivement facturée aux familles.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » qui s'est réunie en date du 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de participation financière avec l'association « ADMR ALIEH ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

17. ACCEPTATION DE RECETTE DANS LE CADRE D'UNE CONDAMNATION PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL :

Dans la nuit du 1^{er} au 2 mai 2014, la commune a été victime d'un vol en réunion aux Services Techniques (carburant).

Deux des auteurs ont été interpellés et jugés en date du 27 août 2014 par le tribunal correctionnel de Nancy, sous le n° de parquet 1414000076 : SARA Angelo et PETIT Michel.

Du fait de notre constitution de partie civile, une réparation du préjudice matériel pour 49.43 € et des frais divers occasionnés pour 88.00 € a été sollicitée devant le juge et acceptée.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » qui s'est réunie en date du 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la recette correspondante.

Adopté à l'unanimité.

18. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (ANCIEN CTP) :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 juin 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**FIXE** à 3 (trois), le nombre de représentants titulaires du personnel à la Ville de Tomblaine (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

-**DECIDE LE MAINTIEN DU PARITARISME** numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

-**DECIDE** que la Ville de Tomblaine recueillera, par le comité technique, l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Adopté à l'unanimité.

19. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du CTP en date du 12 septembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- ▶ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ▶ Les récupérations des heures supplémentaires dans la limite de 10 jours.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

L'utilisation du compte épargne de temps se fera exclusivement sous forme de congés.

***Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Les congés pris sur le Compte Epargne-Temps peuvent être accolés avec tous types d'absences, à l'exception :

- des congés bonifiés,
- de tout type de congés maladie et accident du travail
- des autorisations spéciales d'absences (sauf pour mariage/PACS de l'agent)

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée par écrit par l'agent au plus tard le 1^{er} décembre.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 1^{er} mars.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- *Mutation
- *Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- *Détachement dans une autre fonction publique
- *Disponibilité
- *Congé parental

- *Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- *Placement en position hors-cadres
- *Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent : En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR

Ce dispositif entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

20. REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) DU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment ses articles 87, 88 et 136

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/09/2003 relative à l'attribution du régime indemnitaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012 relative à la mise en place de la Prime de Service (PSR) et de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) –

Considérant que l'indemnité de service (ISS) a été instituée par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, au profit des cadres d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que la règle d'attribution de l'ISS prévoit dans un premier temps, la détermination d'un crédit global par grade. Ce crédit est obtenu en multipliant le taux de base prévu pour le grade correspondant par le coefficient du grade, le coefficient géographique de service et l'effectif concerné. Puis, dans un second temps, l'octroi d'un montant individuel à chaque agent du grade concerné, en fonction d'un coefficient de modulation individuelle appliqué au montant de référence individuel maximum dont peut bénéficier l'agent, dans la limite du crédit global prévu.

Ce système de versement implique que l'octroi des coefficients de modulation individuelle à chaque agent du même grade doit s'effectuer en tenant compte du crédit global maximum prévu pour l'ensemble des agents du grade.

Il est proposé d'octroyer l'ISS aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions en relevant du cadre d'emploi de TECHNICIEN SUPERIEUR.

Il est proposé que les critères ci-dessous servent de fondement à l'affectation du coefficient de modulation pour le versement individuel :

Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISS tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- ☞ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle,
- ☞ L'animation d'une équipe,
- ☞ Les agents à encadrer,
- ☞ La charge de travail,
- ☞ La disponibilité de l'agent,

Grade de la FPT	Effectif du grade	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient Géographique	Crédit global annuel (Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique x effectif du grade)	Montant de référence individuel annuel
Technicien Supérieur	4	361.90 €	10	1.1	361.90 € x 10 x 1,1 x 4 = 15 923.60 €	3 980,90 €

Détermination des coefficients de modulation individuelle par grade :

Grade de la FPT	Coefficient maximum de modulation individuelle (en %)
Technicien Supérieur	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) aux grades, fonctions et montants tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

- **DIT QUE :**

- ☞ l'Autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation.
- ☞ le mode de versement est mensuel à compter du 1^{er} septembre 2014
- ☞ l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel
- ☞ le montant des taux annuels de bases de l'Indemnité Spécifique de Service suivra les éventuelles modifications
- ☞ les crédits correspondants sont prévus au budget, au chapitre 012
- ☞ ces dispositions annulent et remplacent le « B » de la délibération du 29 mars 2012.

Adopté à l'unanimité.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2014 :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE le temps horaire d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 30 heures à 35 heures au 1^{er} octobre 2014.

Adopté à l'unanimité.

22. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE :

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1^{er} janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2015.

Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;
- permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0.5 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €
- 0.6 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.

- **DECIDE** que la participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- **AUTORISE LE MAIRE** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

23. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – AVENANT D'EXTENSION DE PERIMETRE :

Vu la délibération en date du 7 novembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a :

- reconduit la campagne en cours depuis janvier 2009, et celle en cours depuis décembre 2012, sur la base du même règlement d'octroi, pour les mêmes secteurs prévus dans ces campagnes, ce jusqu'au 31 décembre 2014

- autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat « In House » avec la SPL GRAND NANCY HABITAT pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014.

Considérant qu'il convient d'étendre le périmètre de la campagne de ravalement actuelle afin de couvrir la totalité de l'avenue de la Paix, y compris le retour rue de la Grande Haie, ainsi que la ruelle de l'Eglise, y compris le retour rue Pierre Curie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat « In House », modifiant le périmètre d'intervention de la SPL GRAND NANCY HABITAT

- **VALIDE** l'avenant au règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement pour l'extension du périmètre, cité ci-dessus, dans les mêmes conditions de calcul de la prime que la campagne existante (sans couleur imposée), soit une subvention calculée sur la base de 25 % du montant TTC des travaux subventionnables, la prime étant plafonnée à 1875 € par immeuble.

Adopté à l'unanimité.

24. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES APPLICABLE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, Monsieur le Maire propose d'instaurer un règlement intérieur des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le règlement intérieur des activités périscolaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

25. PARTICIPATION AUX SORTIES DE FIN D'ANNEE DES ECOLES : ECOLES ELEMENTAIRES JULES FERRY ET LANGEVIN- LA PAIX :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève.

Dates	Etablissements	Lieu	Nombre d'élèves	Subvention maximum
13 et 22 JUN 2014	Elémentaire Jules FERRY	Pépinière de Nancy (rallye coopératif organisé par OCCE)	69	117.30 €
16 JUN 2014	Elémentaire Langevin-La Paix	Parc animalier de Sainte-Croix (57)	46	78.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le versement de la subvention dans les conditions précitées pour financer des sorties.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 15.

La Secrétaire de Séance

Johanna JACQUES-SEBASTIEN